

## **Focus Home Interactive**

Société Anonyme

11 Rue de Cambrai  
75019 Paris

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017

(Résolutions n°9, 10 et 11)

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Gatti Conseil  
112 bis, rue de Silly  
92100 Boulogne-Billancourt

## **Focus Home Interactive**

Société anonyme

11 rue de Cambrai  
75019 Paris

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017

(Résolutions n°9, 10 et 11)

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (*9<sup>ième</sup>* résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (10<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (11<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 17<sup>ième</sup> résolution, excéder 600.000 euros au titre 9<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 17<sup>ième</sup> résolution, excéder 13.000.000 euros pour les 9<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 13<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du directoire appelle de notre part les observations suivantes :

- Ce rapport ne précise pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la 9<sup>ème</sup> résolution,
- Le directoire n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre et notamment la décote de 30%, au titre des 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10<sup>ième</sup> et 11<sup>ième</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Boulogne-Billancourt, le 9 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

A blue ink signature consisting of several sharp, vertical peaks and valleys, resembling a stylized wave or a series of connected 'M' shapes.

Julien RAZUNGLES

Gatti Conseil

A blue ink signature that is highly stylized and abstract, featuring large, sweeping loops and a complex, intertwined structure.

Bertrand GATTI